



24.09.2014 - 19:18 Uhr

Tunnel routier du Gothard: le Conseil national vient de prendre la seule décision raisonnable!

Bern (ots) -

L'Automobile Club de Suisse ACS salue la décision du Conseil national de donner son aval à la construction d'un deuxième tube en vue de l'assainissement du tunnel routier du Gothard. L'ACS considère qu'un deuxième tube à travers le Gothard, sans élargissement de la capacité, est à long terme la meilleure solution, car elle en prend le mieux en considération les aspects de la sécurité des transports et de liaison ainsi que la viabilité.

Le tunnel routier actuel à travers le Gothard, d'une longueur d'environ 17 kilomètres, qui présente deux voies, mais sans séparation directionnelle, présente un potentiel de risque d'accidents graves. Un deuxième tube permettrait d'exclure des collisions frontales et latérales potentielles et permettrait de réduire massivement le nombre des victimes d'un accident de la route. Mais aussi d'autres incidents, comme l'incendie de cars ou de camion, peuvent provoquer dans le tunnel des incidents lourds de conséquences. Ajoutons à cela que les bandes d'arrêt d'urgence manquent. Deux tubes à simple voie correspondent donc à une augmentation significative de la sécurité.

Pour assainir le tunnel routier actuel à travers le Gothard sans construire un deuxième tube, il faudrait fermer l'axe Nord-Sud le plus important pendant trois ans environ. On ne saurait imposer au canton du Tessin une telle mesure incisive qui l'isolerait et elle compromettrait aussi sa prospérité économique et la cohésion entre les régions situées au Nord et au Sud du Gothard. Avec le tunnel d'assainissement, la sécurité d'approvisionnement du canton du Tessin sera assurée à tout moment. De plus, le tunnel supplémentaire permettra d'éviter le chargement temporaire de voitures et de camions sur le rail qui serait une solution disproportionnée et non rentable.

La seule décision raisonnable que le Conseil national vient de prendre permettra d'une part de préserver l'article relatif à la protection des Alpes selon l'art. 84 CF et représente d'autre part une solution judicieuse aussi bien sur le plan Financier qu'infrastructuel en préservant les besoins du canton du Tessin.

L'Automobile Club de Suisse était fondée le 6 décembre 1898 et ayant pour but de grouper les automobilistes afin de défendre leurs intérêts en matière de politique des transports, d'économie, de tourisme, de sport ainsi que dans tout autre domaine en rapport avec l'automobile, tel que la protection des consommateurs et de l'environnement. L'ACS voue une attention particulière à la législation routière ainsi qu'à son application et s'engage en faveur de la sécurité routière.

Contact:

Pour toute information complémentaire, prière de contacter:
Mathias Ammann, Président central de l'Automobile Club de Suisse
(ACS)
Téléphone: 079 300 54 45
E-Mail : mathias.ammann@acs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003636/100761993> abgerufen werden.